



Délibération n° 11

Conseil Municipal du 6 Lundi février 2023

Service des Sports

Domaine de compétence :

4.1 - Personnels titulaires

Le Lundi six février deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :

25/01/2023

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 09/02/2023

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame DELSAUX Dominique, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame PREUVOST Coralie, Madame BOUTOILLE Josiane, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur HURTREL Grégory, Monsieur CADET Frédéric, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Marine NEMPONT à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Sébastien BAILLET

**Absent (s) excusé (s) : 5**

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE

**Votants : 31**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Mise à disposition de Monsieur Matthieu BATAILLE pour la ville du Touquet 50% de son temps de travail.

Rapporteur : Madame Dominique DELSAUX, Adjointe

Synthèse de la délibération :

La mise à disposition des personnels territoriaux est réglementée et est soumise à un conventionnement entre la ville d'ETAPLES SUR MER et la ville du TOUQUET.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la délibération municipale du 24 octobre 2013,

**Vu** la commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre ensemble à Etaples sur mer » du 6 février 2023.

**Considérant que** les activités sportives participent et contribuent pleinement au bien-être de la population,

**Considérant que** le sport fait partie intégrante de l'éducation, qu'il favorise l'épanouissement de tous les publics enfants et adultes,

**Considérant que** le personnel encadrant les activités physiques et sportives doit posséder les titres et diplômes nécessaires à l'enseignement de ces activités sportives,

**Considérant que** Monsieur Matthieu BATAILLE possède toutes les compétences pour accomplir les missions suivantes :

- Représenter le sport dans les deux communes et avoir un rôle d'ambassadeur du sport
- Assurer la promotion des activités physiques et sportives
- Animer, encadrer les APS avec tous les publics,
- Mettre en œuvre des situations pédagogiques, d'apprentissage dans les écoles et plus spécifiquement le judo,
- Accueillir, animer et surveiller la salle de musculation

**Considérant que** la ville d'Etaples et la ville du Touquet souhaitent prolonger dans le temps ce poste d'ambassadeur du sport et d'éducateur sportif et ainsi partager les compétences de cet agent, le temps de travail (35h/semaine/2) et le coût financier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal** décide de :

- Valider la prolongation de la mise à disposition à 50% de l'agent au profit de la commune du Touquet.
- Valider la prise en charge de 50% de la rémunération de Monsieur BATAILLE par la ville du Touquet
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec la ville du Touquet la convention correspondante.

**La délibération est adoptée par**

Vu pour être affiché le 9 Février 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

